



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020**

**BARSAC**

## ORDRE DU JOUR

*- Compte rendu des décisions du Président*

*- Délibérations :*

- 1- *ELECTION - Election des délégués communautaires au conseil d'administration de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes »*
- 2- *ELECTION - Désignation des représentants de la CDC à la commission PCAET du Syndicat Mixte Sud Gironde*
- 3- *ELECTION - Désignation des représentants de la CDC à la commission Urbanisme du Syndicat Mixte Sud Gironde*
- 4- *ADMINISTRATION GENERALE - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- 5- *ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la communauté de communes (pont bascule)*
- 6- *ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la Communauté de communes (voies d'accès)*
- 7- *ADMINISTRATION GENERALE - Modification de l'intérêt communautaire N°2020/01*
- 8- *URBANISME : Approbation du lancement d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'OPAH à l'échelle de l'EPCI*
- 9- *FINANCES - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)*
- 10- *FINANCES - Décision Modificative n°2020-001 au Budget principal*
- 11- *RH - Mise à disposition d'un agent chargé de la gestion comptable par la commune de Cadillac au profit de la communauté de communes Convergence Garonne*
- 12- *PGD - Désignation des délégués à l'association AMORCE*
- 13- *PGD - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*
- 14- *CISPD - Autorisation de conventionnement avec l'institut Don Bosco - VICTAID et demande de subvention*
- 15- *ENFANCE ET JEUNESSE - Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)*
- 16- *ENFANCE ET JEUNESSE - Autorisation à émettre un titre de recette pour service fait- service commun accueil périscolaire pour la commune de Loupiac*
- 17- *ENFANCE ET JEUNESSE - Autorisation à émettre un titre de recette pour service fait- service commun accueil périscolaire pour la commune de Sainte Croix du Mont*
- 18- *CULTURE - Demande de subventions dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle - programme AU FIL DE L'EAU 2020-2021*
- 19- *SPORT - Attribution de subventions*

*- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020*

*- Questions orales*

## 1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### - Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER						
COMMUNE	N° IMMAT	REFERENCE PARCELLE	DATE SIGNATURE	AVIS COMMUNE	RECEPTION MAIRIE	RECEPTION CDC
LANDIRAS	28-2020	F970	16/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	14/09/2020
PORTETS	25-2020	B795, B1210, B1212 & B1214	16/09/2020	pas intéressée	01/09/2020	09/09/2020
BARSAC	02-2020	E697	16/09/2020	pas intéressée	07/09/2020	09/09/2020
PREIGNAC	31-2020	A471 & A1025	16/09/2020	pas intéressée	07/09/2020	10/09/2020
LANDIRAS	29-2020	H993	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	18/09/2020
LANDIRAS	30-2020	H606 & H607p	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	18/09/2020
LANDIRAS	31-2020	H606p	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	18/09/2020
LANDIRAS	32-2020	A900, A901, A902, A945 & A985	21/09/2020	pas intéressée	14/09/2020	17/09/2020
PORTETS	24-2020	C1081	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	16/09/2020
PREIGNAC	32-2020	A499 & A500	21/09/2020	pas intéressée	14/09/2020	16/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	18-2020	A507 & A1411	21/09/2020	pas intéressée	15/09/2020	17/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	19-2020	B1830	21/09/2020	pas intéressée	15/09/2020	17/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	20-2020	B1634	21/09/2020	pas intéressée	15/09/2020	17/09/2020
RIONS	17-2020	D322	21/09/2020	pas intéressée	09/09/2020	16/09/2020
RIONS	18-2020	A309 & A310	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	17/09/2020
RIONS	19-2020	A828p	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	17/09/2020
RIONS	20-2020	A828p	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	17/09/2020
RIONS	21-2020	A828p	21/09/2020	pas intéressée	10/09/2020	17/09/2020
LANDIRAS	34-2020	E875, E1042, E1045, E1353 & E1394	22/09/2020	pas intéressée	22/09/2020	22/09/2020
LANDIRAS	33-2020	E1521	24/09/2020	pas intéressée	17/09/2020	23/09/2020
PODENSAC	39-2020	A1757	24/09/2020	pas intéressée	26/08/2020	22/09/2020
PODENSAC	40-2020	C31 & C32	24/09/2020	pas intéressée	01/09/2020	22/09/2020
PORTETS	27-2020	A788 & A790	24/09/2020	pas intéressée	15/09/2020	23/09/2020
PREIGNAC	33-2020	B367 & B1761	24/09/2020	pas intéressée	17/09/2020	22/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	21-2020	B621p	24/09/2020	pas intéressée	17/09/2020	22/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	22-2020	A635p & A636p	24/09/2020	pas intéressée	18/09/2020	22/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	23-2020	A636p	24/09/2020	pas intéressée	18/09/2020	22/09/2020
PUJOLS SUR CIRON	24-2020	A635p & A636p	24/09/2020	pas intéressée	18/09/2020	22/09/2020
BEGUEY	18-2020	C815	24/09/2020	pas intéressée	16/09/2020	24/09/2020
CADILLAC	49-2020	A345	28/09/2020	pas intéressée	28/08/2020	25/09/2020
CADILLAC	50-2020	A1298	28/09/2020	pas intéressée	02/09/2020	25/09/2020
CADILLAC	51-2020	A647	28/09/2020	pas intéressée	09/09/2020	25/09/2020
CADILLAC	52-2020	A80	28/09/2020	pas intéressée	09/09/2020	25/09/2020
CADILLAC	53-2020	A560p & A1112p	28/09/2020	pas intéressée	09/09/2020	25/09/2020
LOUPIAC	02-2020	D1126, D1639 & D1180	28/09/2020	pas intéressée	21/09/2020	25/09/2020
PODENSAC	41-2020	B1806, B1810, B1820, B1557, B1818 & B1823	28/09/2020	pas intéressée	04/09/2020	24/09/2020
PODENSAC	42-2020	C1494 & C1549	28/09/2020	pas intéressée	08/09/2020	24/09/2020
PODENSAC	43-2020	B1211	28/09/2020	pas intéressée	08/09/2020	24/09/2020
PREIGNAC	34-2020	A1236	28/09/2020	pas intéressée	16/09/2020	24/09/2020
PREIGNAC	35-2020	D924 & D1312	28/09/2020	pas intéressée	21/09/2020	24/09/2020
BARSAC	03-2020	C340	02/10/2020	pas intéressée	25/09/2020	01/10/2020
BEGUEY	19-2020	C811	02/10/2020	pas intéressée	22/09/2020	28/09/2020
CADILLAC	54-2020	A1551, A1552, A1553, A1555, A1558, A1559, A1560 & A1562	02/10/2020	pas intéressée	14/09/2020	28/09/2020
CADILLAC	55-2020	A1203	02/10/2020	pas intéressée	24/09/2020	28/09/2020
PODENSAC	44-2020	B139 & B140	02/10/2020	pas intéressée	23/09/2020	30/09/2020
PODENSAC	45-2020	B861	02/10/2020	pas intéressée	23/09/2020	30/09/2020

- DEC2020/11 : Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF Nouvelle Aquitaine - ZAE Pays de Podensac

- Arrêté n°AR-AG-2020/02 - Renonciation aux pouvoirs de police spéciale

## 2/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An DEUX MILLE VINGT, le 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à BARSAC - Salle Bastard - sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ.

Date de convocation : 08 octobre 2020

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Catherine RUDELL (suppléante), Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard MATEILLE (*pouvoir à J.-M. DEPUYDT*), Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à D. CAZIMAJOU*).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice : .....43

Présents en début de séance : .....40

*dont suppléants* : ..... 1

Absents : ..... 3

Pouvoirs : ..... 2

**Les points suivants sont retirés :**

5 - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la communauté de communes (pont bascule)

6 - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la Communauté de communes (voies d'accès)

---

**1 - ELECTION - Election des délégués communautaires au conseil d'administration de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes »**

Membres en exercice : 43

Présents : .....40

*dont suppléants* : ..... 1

Absents : ..... 3

Pouvoirs : ..... 2

Votes :

Exprimés : .....42

Abstentions : .....0

POUR : .....42

CONTRE : .....0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président rappelle que,

La Route des vins en Graves et Sauternes est une association regroupant les Appellations d'Origine des Graves et du Sauternais, les CDC Convergence Garonne, Montesquieu, du Sud-Gironde (membres fondateurs) ainsi que les organismes touristiques et les organismes professionnels viticoles (membres associés et adhérents). Son objet est la valorisation touristique de cette route par la mise en place de projets (Aire des Terres de Graves), d'actions de promotion et la coordination des adhérents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes par l'adhésion des communes de Cardan et Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts et du nom de la Communauté de communes ci-après renommée Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017-031-01 du 22 février 2017 de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU les statuts de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes » en vigueur ;

VU le règlement intérieur de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes » en vigueur ;

CONSIDERANT la Communauté de communes Convergence Garonne partenaire institutionnel fondateur de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes » suivant l'article 6 des statuts de ladite association ;

CONSIDERANT l'article 10 des statuts de l'association « Conseil d'administration », l'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 ans, la Communauté de communes Convergence Garonne doit désigner deux délégués titulaires pour siéger au conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'article 4 du règlement intérieur « Financement de l'association », les membres fondateurs prennent à leurs charges de manière égale le budget de fonctionnement de l'association au vu d'un budget prévisionnel présenté chaque année et voté à l'unanimité ;

CONSIDERANT les articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »* ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges et conformément à la procédure de désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes » pour une durée de 3 ans :

Thomas FILLIATRE
Dominique CLAVIER

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

---

## 2 - ELECTION - Désignation des représentants de la CDC à la commission Plan Climat Air Energie Territorial du Syndicat Mixte Sud Gironde

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président rappelle que,

Le Syndicat Mixte Sud Gironde s'est vu confier par les Communautés de communes adhérentes la compétence PCAET.

Afin de participer aux travaux de la commission PCAET qui œuvre à son élaboration, il convient de désigner 3 élus par CDC (dont au moins un élu titulaire de la CDC).

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la CDC à la commission PCAET au Syndicat Mixte Sud Gironde :

François DAURAT
Audrey REYNAL
Alain QUEYRENS

### 3 – ELECTION - Désignation des représentants de la CDC à la commission Urbanisme du Syndicat Mixte Sud Gironde

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents:</i> .....40	Exprimés: .....42
<i>dont suppléants:</i> .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président rappelle que,

Le Syndicat Mixte Sud Gironde a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT Sud Gironde.

A ce titre, il a à se prononcer, pour avis, sur un certain nombre de projets d'urbanisme. C'est la commission Urbanisme du Syndicat Mixte qui produit ces avis.

Chaque Communauté de commune adhérente doit désigner en son sein 2 titulaires (dont, si possible, le Vice-président à l'Urbanisme) et 2 suppléants pour participer à cette commission.

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la CDC à la commission Urbanisme du Syndicat Mixte Sud Gironde :

Titulaires	Suppléants
Alain QUEYRENS	Catherine RUDDÉLL
Dominique CLAVIER	Jean-Marc PELLETANT

### 4 – ADMINISTRATION GENERALE – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents:</i> .....40	Exprimés: .....42
<i>dont suppléants:</i> .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président rappelle que,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les désignations des membres au sein de chaque commune ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CREE une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes Convergence Garonne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 43 membres répartis de manière identique à celle de la composition du Conseil communautaire ;

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Membres	Communes	Membres
Arbanats	Aline TEYCHENEY	Lestiac-sur-Garonne	Daniel BOUCHET
Barsac	Dominique CAVAILLOLS	Loupiac	Jean-José BONNERON
	Michel GARAT	Monprimblanc	Hervé DAVID
Béguey	Rodolphe YUNG	Omet	Jean-François DAL'CIN
Budos	Didier CHARLOT	Paillet	Jérôme GAUTHIER
Cadillac	Jocelyn DORÉ	Podensac	Jean-Marc DEPUYDT
	Bernard DREAU		Maryse FORTINON
	Corine LAULAN		Grégory LEBARBIER
Cardan	Denis REYNE		Bernard MATEILLE
Cérons	Thierry ALLARD	Portets	Didier CAZIMAJOU
	Maguy PEYRONNIN		Jean-Claude PEREZ
	Jean-Patrick SOULE		Thierry RENAUD
Donzac	Alain QUEYRENS	Preignac	Bernard DANAY
Escoussans	Laurence DOS SANTOS		Thomas FILLIATRE
Gabarnac	André MASSIEU		Daniel LABADIE
Guillos	Mylène DOREAU	Pujols-Sur-Ciron	Dominique CLAVIER
Illats	Philippe DUBOURG	Rions	Loïc DURANTON
	Patricia PEIGNEY		Vincent JOINEAU



Landiras	Line BARADUC	Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
	Jean-Marc PELLETANT	Saint-Michel-de-Rieufret	Jean-Bernard PAPIN
	Bruno TRENIT	Virelade	Pascal RAPET
Laroque	René GAVELLO		

## 7 – ADMINISTRATION GENERALE - Modification de l'intérêt communautaire N°2020/01

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....40	<u>Exprimés:</u> .....42
<u>dont suppléants:</u> .....1	<u>Abstentions:</u> .....0
<u>Absents:</u> .....3	
<u>Pouvoirs:</u> .....2	
	<u>POUR:</u> .....42
	<u>CONTRE:</u> .....0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président rappelle que,

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les élus du territoire, et encore dernièrement lors de la Conférence des Maires du 30 septembre, pour s'engager dans une démarche d'OPAH, la définition de l'intérêt communautaire doit être modifiée pour intégrer cette mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant en compte la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence-Garonne ;

VU la délibération 2019/205 du 27 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération 2018/231 du 27 novembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » ;

CONSIDERANT que cette définition doit être modifiée pour lancer une OPAH en y ajoutant « - la conduite d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » ;

CONSIDERANT les nouveaux intitulés de certaines compétences actés lors de la modification statutaire du 27 novembre 2019 qui imposent leur mise en cohérence dans la définition de l'intérêt communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie » en y ajoutant :

- *La conduite d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;*

MODIFIE les intitulés des compétences consécutivement à la disparition de la DGF bonifiée ;

DIT que cette modification entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication ;

DIT que l'intérêt communautaire se définit désormais ainsi :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

Sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :

- Accompagnement des communes dans les démarches de redynamisation commerciale de centre-ville et centre-bourg ;
- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives supra-communales de modernisation et de développement du commerce local ;
- Etudes d'ensemble supra-communales portant sur les dynamiques et la situation du commerce local ;
- Construction, aménagement et gestion du Restaurant du Lac de Laromet ;
- Construction, aménagement et gestion du Café de la Liberté à Paillet.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (Item 5) ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8) ;

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique transversale de développement durable du territoire ;
- L'entretien et gestion des espaces naturels sensibles propriété de la Communauté de communes ;
- La valorisation des espaces naturels propriété ou gérés par la Communauté de communes, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- La valorisation des autres espaces naturels et du patrimoine naturel du territoire, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

- L'élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le développement et mise en valeur des cheminements doux communautaires.

## **2° Politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La création, l'entretien et la gestion de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;
- Entretien et gestion de logements sociaux ou d'urgence propriété ou édifiés par la Communauté de communes.
- La conduite d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

**3° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

## **4° Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries communales revêtues du domaine public routier hors et en agglomération formant un itinéraire linéaire structurant à l'échelle du territoire communautaire ;  
NB : Les itinéraires structurants se caractérisent par une certaine densité de trafic drainant, en dehors du réseau routier départemental ou national, l'essentiel des mouvements pendulaires et de mobilité de la population locale et des autres usagers en trafic de transit.
- Les voiries d'accès aux zones d'activités et à l'intérieur des zones d'activités.

Les listes des voiries communautaires par commune membre figurent en annexe.

Un règlement d'intervention en matière de voirie communautaire viendra préciser la mise en œuvre de cette compétence.

**5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### **5-a) Equipements Sportifs d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs répondant aux critères suivants :

- Utilisation supra-communale (au moins 3 communes) ;
- Utilisation régulière par des groupes scolaires, périscolaires ou extrascolaires ;
- Utilisation pour des manifestations ou compétitions sportives à rayonnement intercommunal voire départemental ;
- Tous équipements sportifs réalisés ou restructurés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- La piscine de Cadillac ;
- Le gymnase de Cadillac (salle polyvalente) ;

- Le stade de foot et les vestiaires de Sainte-Croix-du-Mont ;
- L'espace d'accrobranche du Lac de Laromet ;
- Tout nouvel équipement sportif construit ou restructuré sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

#### **5-b) Equipements Culturels d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels répondant aux critères suivants :

- Les bibliothèques du réseau de lecture publique communautaire dont les bâtiments sont utilisés en totalité pour le service de lecture publique ;
- Les équipements culturels réalisés ou restructurés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Sont d'intérêt communautaire la liste des équipements culturels suivants :

- La médiathèque de Podensac ;
- La bibliothèque de Barsac ;
- Les bibliothèques ou médiathèques futures intégrées au réseau de lecture publique de la Communauté de communes.

#### **6° Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

##### **6-a) Petite enfance :**

- Mise en œuvre de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance (0 à 5 ans révolus) ;
- Création et gestion de RAM (Relais Assistantes Maternelles) communautaires ;
- Création et gestion de structures communautaires d'accueil permanent et occasionnel d'enfants de 0 à 5 ans révolus ;
- Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la petite enfance.

##### **6-b) Enfance - Jeunesse :**

- Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans)
- Création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs :
  - En temps périscolaire les mercredis ;
  - En temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) ;
  - En temps périscolaire, à l'exclusion des accueils et des garderies périscolaires des communes se déroulant pendant la pause méridienne, avant et/ou après la journée de classe ;
- Soutien aux associations assurant un accueil collectif de mineurs organisé en cohérence avec les orientations, les politiques et les compétences communautaires ;

##### **6-c) Séniors :**

- Actions visant à favoriser le maintien à domicile dont le service de portage de repas (selon application du règlement intérieur) ;
- Organisation d'actions et de manifestations en direction des seniors visant à lutter contre l'isolement et la dépendance ;
- Adhésion au CLIC et orientation des publics concernés.

##### **6-d) Accompagnement des publics fragilisés :**

- Actions favorisant l'accessibilité aux droits et aux démarches administratives ;
- Coordination, promotion et soutien aux actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés ;
- Adhésion à la Mission Locale pour l'accompagnement des 16-25 ans.

#### 6-e) Animation locale de développement social :

- Mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Accompagnement et promotion de l'initiative sociale et solidaire ;
- Jardins communautaires de Lestiac-sur-Garonne ;
- Soutien aux associations dont les actions s'inscrivent dans les politiques sociales d'intérêt communautaire.

#### 6-f) Actions de prévention et de promotion de la santé :

- Adhésion au Contrat Local de Santé et participation au Conseil Local de Santé Mentale ;
- Favoriser l'émergence d'un projet alimentaire du territoire (PAT) ;
- Coordination d'actions partenariales visant au maintien, à l'amélioration de l'offre de soin et la prévention de la santé sur le territoire ;
- Organisation et animations de formations en matière de prévention, santé et sécurité, en complément des actions communales.

#### 6-g) Elaboration et mise en œuvre d'un projet social de territoire et des actions qui en découlent.

---

### 8 – URBANISME - Approbation du lancement d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'OPAH à l'échelle de l'EPCI

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> ..... 40	<u>Exprimés:</u> ..... 42
<u>dont suppléants:</u> ..... 1	<u>Abstentions:</u> ..... 0
<u>Absents:</u> ..... 3	
<u>Pouvoirs:</u> ..... 2	
	<u>POUR:</u> ..... 42
	<u>CONTRE:</u> ..... 0

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Monsieur le Rapporteur précise que,

Le territoire de la CDC Convergence Garonne souhaite renforcer sa politique de revitalisation des territoires. A ce titre, il recherche donc des dispositifs efficaces localement. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un outil qui permet de mettre en place un plan d'action.

L'OPAH est une opération encadrée par une convention de 5 années qui se justifie à l'échelle de l'EPCI. Elle s'inscrit dans une dynamique de projet et nécessite, en amont :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

Une fois ces études réalisées et validées par l'ANAH, l'OPAH est mise en place.

Cette mise en place s'accompagne de la mise à disposition de moyens humains afin de mettre en œuvre un suivi de la démarche et de s'accorder sur des modalités d'animation. En effet, l'OPAH ne peut donner de résultats concluants sans une animation active auprès de la population visée.

Cette animation repose sur un dispositif incitatif pour l'amélioration du parc de logements privés :

- Dispositif qui propose une ingénierie et des aides financières aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs qui réalisent des travaux dans les immeubles d'habitation et les logements.
- Dispositif d'incitation centré sur l'amélioration de la performance énergétique du bâti, la lutte contre l'habitat indigne, la redynamisation de centres urbains ou de bourgs ruraux dévitalisés, l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Il existe plusieurs programmes qui correspondent à des situations / besoins différents :

- 1 OPAH classique de revalorisation (par exemple de revalorisation énergétique)
- 3 OPAH spécialisées :
  - OPAH renouvellement urbain (interventions foncières ou immobilières, problématiques sociales et d'urbanisme),
  - OPAH revitalisation rurale (en parallèle plan de développement local),
  - OPAH de copropriétés fragiles (nécessitant l'appui de la puissance publique pour la réalisation des travaux indispensables à la conservation des bâtiments dégradés).

Plusieurs financeurs viennent accompagner cette opération : l'ANAH, l'Etat, le Département. Pour le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle, les aides peuvent atteindre 80 %. Le coût de l'animation est également subventionnable à 80 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants du CCH, L.312-2-1 et R.321-1 et suivants du CCH ;

VU la délibération du 14 octobre 2020 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU le règlement général de l'ANAH ;

CONSIDERANT le souhait de plusieurs communes de mettre en place une opération de type OPAH sur leur territoire ;

CONSIDERANT la présentation de cette opération faite devant la CIM du 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'enveloppe de 75 000 € TTC prévue au budget 2020 pour réaliser le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le lancement du diagnostic et de l'étude pré-opérationnelle sur le territoire de la CDC ;

AUTORISE Monsieur le Président, où son représentant dûment habilité, à engager et signer toutes les démarches administratives et financières correspondantes ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'opération 102 (OPAH) du budget général section investissement.

## 9 – FINANCES – Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: ..... 40	Exprimés: ..... 42
dont suppléants: ..... 1	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 2	
	POUR: ..... 42
	CONTRE: ..... 0

Rapporteur M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président indique qu'à l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination de nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 40 noms (20 titulaires / 20 suppléants) et proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil communautaire. Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;  
VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;  
VU les délibérations des communes membres ;

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que la CIID est composée de 11 membres permanents : le Président (ou Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires (+ 10 suppléants).

Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 40 noms (20 titulaires / 20 suppléants) dressée par la CDC sur proposition des communes membres.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la liste suivante des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Communes	Membres	Communes	Membres
Arbanats	Aline TEYCHENEY	Barsac	Michel GARAT
Barsac	Dominique CAVAILLOLS	Béguey	Catherine RUDELL
Budos	Didier CHARLOT	Cadillac	Bernard DRÉAU
Cadillac	Corinne LAULAN	Cardan	Madeleine TERRADAS
Cardan	Denis REYNE	Cérons	Jean-Patrick SOULÉ
Cérons	Thierry ALLARD	Escoussans	Emilie LAFORGUE
Escoussans	Jérôme TAINGUY	Gabarnac	André MASSIEU
Guillos	Mylène DOREAU	Guillos	Florence ERCEAU
Illats	Frédéric PEDURAND	Landiras	Alain GIROIRE
Landiras	Jean-Marc PELLETANT	Laroque	René GAVELLO
Laroque	Sylvie PORTA	Lestiac/Garonne	Maria Anita MILLET
Lestiac/Garonne	Roger CARTEAU	Monprimblanc	Laurence DUCOS
Paillet	Dominique PREVOT	Omet	Pierre LAHITEAU
Podensac	Jean-Luc DEGUDE	Podensac	Denis PERNIN
Portets	Didier CAZIMAJOU	Portets	Jean-Claude PEREZ
Preignac	Bernard DANAY	Preignac	Françoise SABATIER QUEYREL
Pujols/Ciron	Dominique CLAVIER	Pujols-sur-Ciron	Jean THUAULT
Rions	Vincent JOINEAU	Rions	Guylène BARBARREAU
Saint-Michel-de-Rieufret	Jean-Bernard PAPIN	Saint-Michel-de-Rieufret	Isabelle COURBIN
Virelade	Gérald DANGUY DES DESERTS	Virelade	Pascal RAPET

## 10 – FINANCES – Décision modificative n°2020-001 au Budget principal

Membres en exercice: 43

Présents: .....40

dont suppléants: .....1

Absents: .....3

Pouvoirs: .....2

Votes:

Exprimés: .....35

Abstentions: .....7

POUR: .....31

CONTRE: .....4

(C. BERTIN, A. GIROIRE, V. JOINEAU, D. PERNIN, P. RAPET, A. RAYNAL, A. TEYCHENEY)

(L. DUCOS, M. LATAPY, A. MASSIEU, F. PEDURANT)

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président de la CDC



Monsieur le Président indique que cette DM n°2020-001 au Budget principal enregistre principalement :

En section de fonctionnement, les frais de ménages dans les bibliothèques, non provisionnés au BP 2020 pour un montant de 17 830 euros, des fournitures de petit équipement pour le service Prévention pour un montant de 500 euros, une participation à l'étude Ciron 2025 au titre du tourisme pour un montant de 2 800 euros. Ces dépenses sont financées en recettes, en majorité par le surplus de FPIC notifié postérieurement au Budget primitif pour un montant de 15 338 euros.

En section d'investissement, il convient de régulariser un montant erroné de Restes à réaliser 2019 concernant l'opération n°51 Bâtiment du siège-médiathèque de Podensac, pour le cheminement piéton pour un montant de 13 000 euros et 20 000 euros pour le programme voirie 2018.

Il convient également de positionner l'enveloppe récurrente annuelle de la prévention pour un montant de 3 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu de l'intervention du Maire de Sainte-Croix du Mont, il y a lieu de prévoir des travaux d'urgence sur le presbytère pour un montant estimé à 50 000 euros et 1 000 euros pour des barrières de sécurité.

Enfin, il y a lieu de compléter l'opération bâtiments administratifs par l'acquisition de parcelles pour 167 500 euros.

Ces dépenses d'investissement sont financées par une utilisation totale des dépenses imprévues en investissement à hauteur de 82 776,46 euros et 174 423,54 euros prélevés sur la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Budget primitif 2020 du Budget Principal adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;  
VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du Budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-001 au Budget Principal, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60632-020-164: Fournitures de petit équipement	Prévention souris ergonomiques	500,00	
D-611-321-1551: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Barsac	2 400,00	
D-611-321-1552: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Budos	930,00	
D-611-321-1553: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Cérons	2 000,00	
D-611-321-1555: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Illats	1 550,00	
D-611-321-1556: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Landiras	4 100,00	
D-611-321-2000: Contrat de prestations	Frais de ménage Médiathèque Podensac	1 150,00	
D-611-321-1559: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Preignac	2 200,00	
D-611-321-1558: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Portets	2 800,00	
D-611-321-15510: Contrat de prestations	Frais de ménage Bibliothèque Pujols	700,00	
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>18 330,00</b>	
D-657358-95-158 pôle tourisme: Subvention à un autre organisme de regroupement	Etude sur le Ciron 2025 au SMABV- délibération CC n°2019-232 du 27 novembre 2019	2 800,00	
<b>Chaptire D-65:Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 800,00</b>	
D-6718-01-HCA: Subvention exceptionnelle	Ajustement au besoin de financement	-180 215,54	
<b>Chaptire D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>-180 215,54</b>	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	174 423,54	
<b>Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement</b>		<b>174 423,54</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 338,00</b>	
R-73223 -01-HCA-Hors compte analytique: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ( FPIC)	Ajustement du FPIC suite à notification - positionnement du montant du droit commun 378 618 euros - montant 2019 (363 280 euros)		15 338,00
<b>Chaptire R-73 Impôts et Taxes</b>			<b>15 338,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>15 338,00</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2188-64-OP27 -MA Illats-HCA: Immobilisations divers	Achat armoire positive	1 400,00	
<b>Chapitre - Opération n°27-MA Illats</b>		<b>1 400,00</b>	
D-21318-64-OP41 -MA Preignac-HCA: Travaux sur bâtiment	Achat et installation stores	1 300,00	
<b>Chapitre - Opération n°41-MA Preignac</b>		<b>1 300,00</b>	
D-21318-321-OP51 bâtiment médiathèque - siège-HCA : Travaux sur autre bâtiment public	complément RAR 2019	13 000,00	
<b>Chapitre - Opération n° 51 - Bâtiment médiathèque de Podensac siège CdC</b>		<b>13 000,00</b>	
D-2188-820-OP61-HCA-: divers immobilisations	Barrières pour protéger un bâtiment	1 000,00	
<b>Chapitre - Opération n°61 - Matériel service technique</b>		<b>1 000,00</b>	
D-2115-020-OP64-HCA: Terrains bâtis	Préemption du n° 13 Xavier Moreau pour une montant de 150.000 € + frais 12 000€ Acquisition amiable du n° 17 Xavier Moreau (probable – en négociation) : 205 000 € + frais 16 500€	167 500,00	
<b>Chapitre - Opération n°64 -Acquisition foncière</b>		<b>167 500,00</b>	
D-2184-020-OP88 Prevention- HCA hors code analytique : Divers immobilisations	4 sièges ergonomiques	3 000,00	
<b>Chapitre - Opération n° 88-Prévention</b>		<b>3 000,00</b>	
D-2313-95-OP104-HCA: Travaux en cours	Travaux d'urgence sur le presbytère de Ste croix du Mont	50 000,00	
<b>Chapitre - Opération n°104 -Presbytère de Sainte Croix du Mont</b>		<b>50 000,00</b>	
D-2317-822-OP218- Programme voirie 2018-113 travaux de voirie: Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	problème comptabilisation RAR 2019 Progr. Voirie 2018	20 000,00	
<b>Chapitre - Opération n° 218- Programme voirie 2018</b>		<b>20 000,00</b>	
D-020-01: Dépenses imprévues en investissement	Utilisation des dépenses imprévues	-82 776,46	
<b>Chapitre -Opérations financières</b>		<b>-82 776,46</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 423,54</b>	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		174 423,54
<b>Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>174 423,54</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>174 423,54</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2020-001</b>	<b>PRINCIPAL</b>	<b>189 761,54</b>	<b>189 761,54</b>

*« INTERVENTION de Monsieur Michel Latapy, maire de Sainte-Croix-du-Mont, ce dernier explique les raisons qui l'ont poussées à « entreprendre cette mesure de péril imminent. » sur le presbytère de sa commune. Après avoir fait l'historique de ce dossier, lié au projet ORTERRA porté par la CDC, il demande pourquoi « une collectivité laisse tomber en ruine un bâtiment » et il affirme que « le programme établi et financé par la CDC des Coteaux de Garonne n'a pas été respecté et le seul responsable en est Jocelyn Doré. C'est à cause de l'incompétence de ce*

*Président qui a été élu je ne sais pas comment... dont auparavant, quant il était Vice-président en charge du personnel, on a pu voir ce que ça donnait. »*

***Jocelyn Doré, Président de la CDC,** n'a pas souhaité polémiquer avec le maire de Sainte-Croix-du-Mont mais il lui rappelle tout de même que la CDC a beaucoup investi sur Sainte-Croix-du-Mont avec notamment la réalisation des vestiaires du stade et la dernière élection qui l'a portée à la tête de la CDC s'est déroulée de façon démocratique. Il s'est quand même étonné que « l'arrêté de péril imminent a été pris au même moment où la CDC lançait l'étude des devis pour consolider le bâtiment. »*

***Alain Queyrens, Vice-président de la CDC,** affirme pour sa part que le bâtiment était déjà en péril au moment de la vente par la commune à la CDC.*

*Michel Latapy nie cette affirmation.*

***André Massieu, Maire de Gabarnac,** relève dans la délibération des anomalies concernant des sommes liées notamment à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques et à certains investissements.*

***Michel Garat, élu de Barsac,** s'étonne pour sa part que la commission des finances n'ait pas été réunie pour éclairer l'ensemble des questions que se posent les élus en séance plénière.*

***Jean-Marc Pelletant, Maire de Landiras** demande pourquoi le budget de nettoyage de la bibliothèque de Landiras est le double que celui des autres structures du même genre.*

***Valérie Meneret, Vice-présidente de la CDC et élue de Landiras,** lui répond qu'il s'agit simplement d'une facturation à cheval sur deux années. »*

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-001 au Budget principal comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

---

## 11 – RH – Mise à disposition d'un agent chargé de la gestion comptable par la commune de Cadillac au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président de la CDC

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Convergence Garonne doit faire face à plusieurs congés de maladie au sein du service finances depuis début le mois d'août.

Les communes membres de la Communauté de communes ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel formé en comptabilité/finances publiques pour permettre la gestion quotidienne de la comptabilité.

La commune de Cadillac a proposé de mettre à disposition un agent communal, pour un an, un jour par semaine le lundi, à raison de 7 heures par jour.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

**« INTERVENTION :**

***Vincent Joineau, maire de Rions, souhaite, « sans entrer dans les détails, connaître l'origine des nombreux arrêts maladie posés par les agents de la Collectivité et qu'est-ce qui est mis en place pour faire face à cette situation et éviter que cela ne se reproduise ? »***

***Jocelyn Doré, met en évidence la période sanitaire actuelle qui complique la situation : « le covid est une raison mais il n'y a pas que ça. Nous sommes en train de faire le tour des services pour dialoguer avec les agents. Je tiens à dire également que des recrutements sont en cours pour soulager les équipes de la charge de travail très lourde. »***

***Michel Garat, élu de Barsac interroge le Président sur les mesures prises pour pallier les absences au sein du service finances. Pour lui le renfort d'un agent sur une seule journée n'est pas suffisant. Il interroge également sur les répercussions de ces absences sur le quotidien de la Collectivité et notamment sur « les approximations de certaines délibérations ».***

***Jocelyn Doré lui répond qu'un agent supplémentaire a été recruté et qu'il est en cours de formation pour pallier les absences et s'il reconnaît certaines difficultés de fonctionnement, il réfute le terme d'approximations.***

***Dominique Clavier, Vice-président de la CDC reconnaît que la CDC travaille actuellement dans l'urgence et que la situation impose de répondre aux urgences.***

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la gestion comptable conclus avec la commune de Cadillac ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## 12 – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Désignation des délégués à l'association AMORCE

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....40	<i>Exprimés:</i> .....42
<i>dont suppléants:</i> .....1	<i>Abstentions:</i> .....0
<i>Absents:</i> .....3	
<i>Pouvoirs:</i> .....2	
	<b>POUR:</b> .....42
	<b>CONTRE:</b> .....0

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU, Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts de l'association AMORCE, la Communauté de communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE Madame Mylène DOREAU, Vice-présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets, en tant que titulaire pour représenter la Communauté de communes Convergence Garonne au sein des diverses instances de l'association ;

DESIGNE Madame Audrey RAYNAL, en tant que suppléante.

### 13 – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
Présents: .....40	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU, Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) assure la collecte et le traitement pour les communes de la rive droite (hors Sainte-Croix-du-Mont) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Sud-Gironde) assure la collecte et le traitement pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que la CDC Convergence Garonne assure la collecte pour les communes de la rive gauche ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être transmis aux maires des communes membres qui en font rapport à leur assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune membre ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service public d'élimination des déchets de présenter un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**« INTERVENTION :**

***Michel Garat, élu de Barsac s'inquiète du fait que le refus de tri ne baisse pas.***

***Myène Doreau confirme que les résultats ne sont pas bons et qu'ils sont liés à l'absence de caractérisation en porte-à-porte pendant une longue période. Aujourd'hui les caractérisations ont repris et la tendance commence à s'inverser.***

***Marilyn Rideau, élue de Portets porte à la connaissance du conseil une anomalie dans le tri sur sa commune.***

***Myène Doreau lui demande de se rapprocher du service pour régler ce problème.***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre le rapport aux communes membres.

---

**14 – CISPD – Autorisation de conventionnement avec l'institut Don Bosco - VICTAID et demande de subvention**

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....40	<u>Exprimés:</u> .....42
<u>dont suppléants:</u> .....1	<u>Abstentions:</u> .....0
<u>Absents:</u> .....3	
<u>Pouvoirs:</u> .....2	
	<u>POUR:</u> .....42
	<u>CONTRE:</u> .....0

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA, Vice-président en charge du CISPD, Social et Gens du Voyage

Madame la Vice-présidente rappelle que,

L'aide aux victimes est l'un des axes retenus dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2025.

CONSIDERANT que depuis 2017 la Communauté de communes Convergence Garonne établie une convention annuelle dans le cadre du plan d'actions du CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) avec VICT'AID, Institut DON BOSCO service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales ;

CONSIDERANT que les permanences sont tenues par un juriste et ont lieu au sein du pôle social et familial, rue de l'Oeuille à Cadillac, une demie journée toutes les trois semaines.  
L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales



- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation

CONSIDERANT que le coût pour la Communauté de communes est de 5100 euros pour l'année 2020.

La Communauté de communes sollicitera une subvention auprès de l'ACSÉ (Agence de la cohésion sociale et de l'égalité) au titre du FIPD 2020 (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

**« INTERVENTION :**

***Frédéric Peydurand, élu d'Illats, demande si la CDC a un « retour chiffré des personnes aidées. »***

***Pierre Larroche, chef du service CISPD, fait un résumé du service rendu par Vict'aid, devenu indispensable pour le territoire. »***

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers pour l'obtention des subventions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association DON BOSCO pour l'année 2020.

**15 -- ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge à l'enfance, jeunesse

Monsieur le Vice-Président à l'enfance, jeunesse rappelle que :

Le Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) de la Communauté de Communes met en place pour l'année scolaire 2020/2021, un accompagnement à la scolarité pour les jeunes collégiens. Ce projet s'inscrit dans la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération ;  
CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde afin de bénéficier d'une subvention dite de « Prestation de service » ;

**« INTERVENTION :**

***Audrey Raynal, élue de Rions, demande quel est le coût du service ?***

***Jean-Patrick Soulé, Vice-président de la CDC, ne dispose pas du plan de financement mais il le présentera à la prochaine commission enfance et jeunesse. Le service est très apprécié.***

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et la CAF de la Gironde, pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité annexée à la présente délibération.

---

**16 – ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation à émettre un titre de recette pour service fait - service commun accueil périscolaire pour la commune de Loupiac**

Membres en exercice: 43	Votes:	
Présents: .....40	Exprimés: .....41	
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....1	(M. LATAPY)
Absents: .....3		
Pouvoirs: .....2	POUR: .....41	
	CONTRE: .....0	

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge à l'enfance, jeunesse

Monsieur le Vice-Président à l'enfance, jeunesse rappelle que :

La CDC Convergence Garonne a mis en œuvre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Loupiac depuis le 01 janvier 2019 sur demande de ladite commune, au sein des locaux scolaires.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération N°2018/233 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a proposé à deux reprises un conventionnement à la commune de Loupiac allant du 01 janvier 2019 au 05 juillet 2019, puis une seconde convention allant du 01 septembre 2019 au 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Loupiac n'a pas donné suite aux propositions de ratification de la convention pour la période du 01 septembre 2019 au 05 Juillet 2020 et du 01 septembre

2020 au 31 juillet 2023 tout en demandant le maintien du Service Péri-scolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT que la commune de Loupiac n'a pas donné suite aux propositions de révision de la convention pour la période du 01 septembre 2019 au 05 juillet 2020 tout en demandant le maintien du Service Péri-scolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT les montants suivants constatés dans les livres comptables de la Communauté de communes Convergence Garonne pour la mise en œuvre du Service Commun APS pour la commune de Loupiac pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

PSO	6 382,75€
PSEJ	7 088,91€
RESTE A CHARGE REEL	19 341,70€
RAC PREVU DANS LA CONVENTION	20 971,26€
<b>TOTAL COUT REFACTURATION LOUPIAC SERVICE COMMUN 2019</b>	<b>32 813,36€</b>

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE le service fait pour le compte de la commune de Loupiac relatif pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Loupiac pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

ACTE la refacturation à la commune de Loupiac, par l'émission d'un titre de recettes ;

APPROUVE les montants présentés ci-dessus relatifs au service accompli pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit la somme de 32 813,36€ (trente-deux mille huit cent treize euros et trente-six centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de recette correspondant.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

### 17 – ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation à émettre un titre de recette pour service fait - service commun accueil périscolaire pour la commune de Sainte Croix du Mont

Membres en exercice: 43  
Présents: .....39  
dont suppléants: .....0  
Absents: .....4  
Pouvoirs: .....2

Votes:  
Exprimés: .....34  
Abstentions: .....7

(B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU, F. PEDURANT, D. PERNIN, P. RAPET, A. TEYCHENEY)

POUR: .....33  
CONTRE: .....1

(M. LATAPY)

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge à l'enfance, jeunesse

Monsieur le Vice-Président à l'enfance, jeunesse rappelle que :

La CDC Convergence Garonne a mis en œuvre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Sainte Croix du Mont depuis le 01 janvier 2019 sur demande de ladite commune, au sein des locaux scolaires.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération N°2018/233 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a proposé à deux reprises un conventionnement à la commune de Sainte-Croix du Mont allant du 01 janvier 2019 au 05 juillet 2019, puis une seconde convention allant du 01 septembre 2019 au 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Croix du Mont n'a pas donné suite aux propositions de ratification de la convention pour la période du 01 septembre 2019 au 05 juillet 2020 et du 01 septembre 2020 au 31 juillet 2023 tout en demandant le maintien du Service Périscolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT les montants suivants constatés dans les livres comptables de la Communauté de communes Convergence Garonne pour la mise en œuvre du Service Commun APS pour la Communes de Sainte-Croix du Mont pour l'année 2019 :

PSO	6 125.47€
PSEJ	10 460.03€
RESTE A CHARGE REEL	24 330.91€
RAC PREVU DANS LA CONVENTION	25 890.04€
TOTAL COUT REFACTURATION SAINTE-CROIX DU MONT SERVICE COMMUN 2019	40 916.41€

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

**INTERVENTION :**

*« Michel Latapy, Maire de Sainte-Croix-du-Mont estime que ce service doit être à la charge exclusive de la Communauté de communes et qu'il compte bien « faire respecter ses droits ».*

*Jean-Patrick Soulé, Vice-président de la CDC, lui répond « qu'un service fait doit être réglé. » »*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE le coût du service fait pour le compte de la commune de Sainte-Croix du Mont, présenté ci-dessus relatif pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Sainte-Croix du Mont pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

ACTE la refacturation à la commune de Sainte-Croix du Mont, par l'émission d'un titre de recettes ;

APPROUVE les montants présentés ci-dessus relatifs au service accompli pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit la somme de 40 916,41 € (quarante mille neuf cent seize euros et quarante et un centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de recette correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 18 - CULTURE - Demande de subventions dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle - programme AU FIL DE L'EAU 2020-2021

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....39	Exprimés: .....41
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....4	
Pouvoirs: .....2	
	POUR: .....41
	CONTRE: .....0

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER, Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

Le plan de financement prévisionnel 2020/2021 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BP "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2020-2021			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	1 140,00€	Drac - PEAC	17 000,00€
Spectacles	21 532,91€	CD33	12 003,00€
Ateliers + formation	24 256,60€	Iddac	6 785,00€
Résidence Parcours Ados	3 490,00€	CDC	9 827,00€
		Forfait écoles	1 300,00€
		Billetterie SCOL + TP	3 505,00€
<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>50 420,00€</b>	<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>50 420,00€</b>
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Aide à l'ingénierie	8 520,00€	Drac - Ingénierie	4 000,00€
Ingénierie CG 0,7 ETP*	23 240,00€	CD33	1 500,00€
		CDC chef de projet EAC	23 240,00€
		CDC aide à l'ingénierie	3 020,00€

\* 0,70 ETP = Chef de projet EAC

TOTAL 2 INGENIERIE	31 760,00€	TOTAL recettes	31 760,00€
TOTAL général	82 180,00€		82 180,00 €

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

1) La DRAC pour un montant de 21 000,00€ pour les opérations suivantes :  
- 17 000,00€ pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2020-2021 ;  
- 4 000,00€ pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

2) Du Département de la Gironde pour un montant de 13 503,00€ pour l'année scolaire 2020 -2021 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2020-2021 ;

3) De l'IDDAC pour un montant de 6 785,00€ pour l'année scolaire 2020 -2021 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2020-2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013 ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation du Conseil départemental de la Gironde « Vivre ensemble – une autre politique culturelle départementale » du 19 décembre 2013 ;

VU le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels du Conseil Départemental de la Gironde du 15 décembre 2012 ;

VU la Charte pour la jeunesse en Gironde et le schéma départemental jeunesse 2010 – 2016 (Conseil Départemental de la Gironde, DSDEN, CAF, MSA, DDCS) ;

VU la délibération n°2018/174 du Conseil Communautaire relative à l'autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre mutualisée du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) avec la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;

VU la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2018/2021 du 03 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

**« INTERVENTION :**

**André Massieu, maire de Gabarnac**, demande des explications sur les montants inscrits au budget qui ne correspondent pas aux sommes annoncées.

**Jérôme Gauthier** explique que les budgets sont établis très en amont et qu'ils ne correspondent pas aux inscriptions réellement recensées.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des Ecoles ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

---

## 19 – SPORT – Attribution de subventions

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....39	<u>Exprimés:</u> .....41
<u>dont suppléants:</u> .....0	<u>Abstentions:</u> .....0
<u>Absents:</u> .....4	
<u>Pouvoirs:</u> .....2	
	<u>POUR:</u> .....41
	<u>CONTRE:</u> .....0

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER, Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

Monsieur le Vice-président rappelle que :

La CDC accorde des subventions aux associations du territoires pour leurs actions en faveur de l'accueil des publics.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/244 du 19 décembre 2018 relative au règlement d'intervention de soutien aux actions associatives sportives ;

VU l'intervention financière de la Communauté de Communes sur le co-financement de 25% des actions de formation des encadrants ou d'achat de matériel ;

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture Vie Associative Sport, groupe « sport » du 08 Juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de la culture et de la vie associative aux associations suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	DATE DE DEMANDE	Proposition Commission
ARCHERS DES DUCS D'EPERNON	ACHAT DE MATERIEL	02/12/2019	698,00€
TENNIS CLUB DU RIEUFRET	FORMATION/ SPORTS ADAPTES	30/01/2019	1 118,00€
AGRL LANDIRAS	ACHAT DE MATERIEL EVEIL SPORTIF	30/04/2020	890,00€
UAC TENNIS DE TABLE	ACHAT DE MATERIEL	30/04/2020	392,00€
BLEUETS BASKET	FORMATION BENEVOLE	03/06/2020	500,00€
TOUS EN BASKET	ACHAT MATERIEL POUR ATELIER EVEIL - 7 ANS	05/05/2020	233,82€
JUDO AIKIDO PORTETS	ACHAT MATERIEL POUR ATELIER EVEIL - 7 ANS	28/04/2020	530,96€
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 362,78€</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;

AUTORISE le Président ou son représentant à informer les associations concernées du montant attribué ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### 3/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Aucune demande de rectification n'est formulée.

**« INTERVENTION :**

*Jocelyn Doré, Président de la CDC, rappelle que le Conseil communautaire fait l'objet d'une captation vidéo diffusée dans son intégralité sur la chaîne Youtube de la Communauté de communes et qu'elle sera, à partir de cette séance, chapitrée par délibération ce qui facilitera le visionnage. »*

---



#### 4/ QUESTIONS ORALES

##### « INTERVENTION :

André Massieu, Maire de Gabarnac, demande où en est l'audit financier ? et il voudrait que la CDC lance une opération de renégociation des prêts ?

Jocelyn Doré, Président de la CDC, lui répond que la remise de l'audit est prévue fin novembre. La renégociation n'est pas nécessairement intéressante financièrement en raison des pénalités de remboursement anticipé.

André Massieu se propose de d'effectuer des démarches auprès des banques pour faire des simulations.

Michel Garat, élu de Barsac demande si les élus peuvent avoir communication de l'étude concernant les bâtiments administratifs ?

Jocelyn Doré lui répond que l'étude sera transmise à l'ensemble des élus.



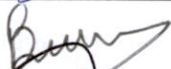

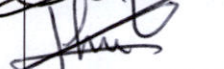






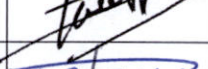
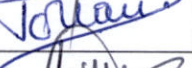


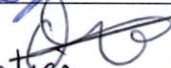
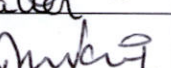
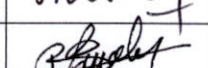
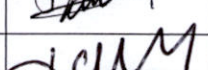
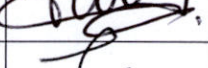

Pascal Rapet, Maire de Virelade propose la mise à disposition de la salle des fêtes de sa commune pour la tenue des conseils communautaires.

Il évoque la possibilité du vote électronique et qu'il serait intéressant d'explorer le dispositif.





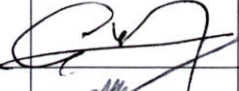




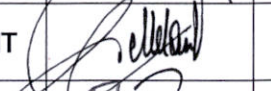

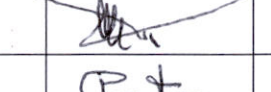
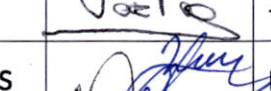









Benoît Boutinon, Directeur Général des Services, lui répond positivement mais souligne que certains votes (en l'état actuel du droit) ne pourront pas avoir lieu de cette manière. »

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020  
FEUILLE DE SIGNATURES**

Conseillers titulaires			Conseillers suppléants		
Catherine	BERTIN		Laurence	DOS SANTOS	
Daniel	BOUCHET		Laurent	FOURCADE	
Béatrice	CARRUESCO				
Didier	CAZIMAJOU				
Didier	CHARLOT		Catherine	ZAUSA	
Dominique	CLAVIER		Didier	MOTHES	
Andreea	DAN DOMPIERRE				
Bernard	DANEY				
François <i>Abs pouvoir Me Menest</i>	DAURAT		Catherine	RUDELL	
Jean-Marc	DEPUYDT				
Jocelyn	DORÉ				
Mylène	DOREAU		Florence	ERCEAU	
Bernard	DRÉAU				
Laurence	DUCOS		Emmanuel	GARNIER	
Thomas <i>Abs pouvoir Me Sabatier</i>	FILLIATRE				
Maryse	FORTINON				
Bruno	GARABOS		Christine	CARTIER	
Michel	GARAT				
Jérôme	GAUTHIER		Dominique	CASTET	
Alain <i>Pouvoir M. Pellebrun</i>	GIROIRE				
Vincent	JOINEAU				

*Amulé car  
arrivé à  
18h20*

Pierre	LAHITEAU		Claude	CAMINADE	
Michel	LATAPY		Daniel	APPLAINCOURT	
Corinne	LAULAN				
Julien	LE TACON				
André	MASSIEU		Christophe	MARTIN	
Bernard	MATEILLE				
Valérie	MENERET				
Jean-Bernard	PAPIN		Isabelle	COURBIN	
Frédéric	PEDURAND				
Patricia	PEIGNEY				
Jean-Marc	PELLETANT				
Jean-Claude	PEREZ				
Denis	PERNIN				
Sylvie	PORTA		Joël	LACOSTE	
Alain	QUEYRENS		Nicole	DUCOS	
Pascal	RAPET		Peggy	BOULAY	
Audrey	RAYNAL				
Denis	REYNE		André	BOYER	
Mariline	RIDEAU				
Françoise	SABATIER QUEYREL				
Jean-Patrick	SOULÉ				
Aline	TEYCHENEY		Fabrice	REYNAUD	

Abs pauvan M. Rapet